



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 11 juillet 2019 à 18 HEURES

à la salle des loisirs de la Ville de Belœil au 240 rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
M. Normand Teasdale, vice-président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Jean-Pierre Brault, conseiller municipal à la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Était absent : M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Gilles La Madeleine, directeur de la Régie ;
M. Mario Miller, trésorier de la Régie ;
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration.

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2019-07-083

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



CA-2019-07-084

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 juin 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 2 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 13 juin 2019 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 13 juin 2019.

CA-2019-07-085

5. Embauche de deux chefs de district permanents (SE-2019-023) - Autorisation

ATTENDU QUE la structure opérationnelle et l'organigramme entérinés par le conseil d'administration comprenaient huit (8) postes de chefs de district à temps complet.

ATTENDU QUE la résolution CA-2019-06-070 autorisait le processus de dotation de 4 postes de chef de district ;

ATTENDU QUE trois candidats externes ont été proposés par référencement, qu'ils répondent aux critères de présélection d'un candidat externe fixés par la Régie, qu'ils ont été rencontrés par le comité de sélection le 3 juillet dernier et qu'ils ont réussi avec succès le test pratique de même que l'entrevue de sélection ;

ATTENDU QUE les trois candidats rencontrés sont : messieurs Serge Brunelle, Réjean Vachon et Michel Guimond ;

ATTENDU QUE l'un des candidats s'est désisté, monsieur Michel Guimond ;

ATTENDU QUE les conditions salariales et de travail se rattachant à leur embauche sont déployées dans la politique relative aux conditions de travail des officiers-cadres de la Régie.

IL EST PROPOSÉ par ; M. Jean-Pierre Brault ;
APPUYÉ par ; Mme Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à procéder à l'embauche de messieurs Serge Brunelle et Réjean Vachon aux conditions décrites en préambule et monsieur Serge Brunelle devra réussir son examen d'officier II de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) d'ici un an suivant sa date d'entrée en fonction.



CA-2019-07-086

6. Déboursés par chèques pour la période du 16 juin au 11 juillet 2019 — Approbation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèques pour la période du 16 juin au 11 juillet 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèques ;

IL EST PROPOSÉ par : M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par : M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèques énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 16 juin au 11 juillet 2019, le tout se détaillant comme suit :

Déboursés par chèques

Chèque annulé : s.o.

Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil (chèque no 247)	200,00 \$
---	-----------

Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no 248 à 300)	62 719,86 \$
--	--------------

TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUES :	62 919,86 \$
--	---------------------

2) D'autoriser le trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèques.

CA-2019-07-087

7. Dépenses incompressibles pour la période du 14 juin au 11 juillet 2019 — Approbation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au trésorier de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et aux termes de la résolution numéro CA-2018-12-93 ;



ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles déjà acquittées pour la période du 14 juin au 11 juillet 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Brault ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 14 juin au 11 juillet 2019, le tout se détaillant comme suit :

Liste des dépenses incompressibles

Liste des paiements directs et prélèvements préautorisés — fournisseurs	380 106,09 \$
Liste des transferts électroniques — paie et autres	222 039,62 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	602 145,71 \$

8. Virements budgétaires — Autorisation

Il n'y a eu aucun virement budgétaire au mois de juin 2019.

9. Présentation et constat du budget de mi-année au 30 juin 2019

Le directeur et le trésorier de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu présentent le rapport budgétaire de mi-année.

CA-2019-07-089

10. Règlement 2018-011 décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et l'emprunt de 1 687 215 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique, des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction de la caserne 21 (SE-2019-011) — Adoption ;

ATTENDU QUE les résolutions 2018-03-154 de la Ville de Beloeil, 2018-125 de la Ville de McMasterville, 2018-142 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, 2018-03-069 de la Ville d'Otterburn Park, 2018-04-123 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et 18-85 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil entérinent le choix de l'immeuble situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux à Beloeil pour le site de la future caserne 21 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1667-70-2018 de la Ville de Beloeil permet l'usage institutionnel à cet endroit et que celui-ci est entériné par la résolution 18-08-203 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu ;



ATTENDU QUE la lettre de la CTPAQ datée du 18 avril 2019, sous le numéro de dossier 421304, autorise l'utilisation de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux en la ville de Beloeil pour la construction d'une caserne incendie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères au coût de 800 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par règlement d'emprunt pour l'acquisition dudit immeuble et les coûts estimés pour la production du programme fonctionnel et technique, des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement nécessitant un emprunt total de 1 687 215 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé au conseil en date du 13 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

Monsieur Martin Dulac demande le vote ; madame Diane Lavoie s'abstient de droit de vote.

Le résultat est 2 pour, 2 contre, le président se prévaut de son droit de vote, il est pour. Résultat final 3 pour, 2 contre.

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ d'adopter le règlement 2018-011 décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et l'emprunt de 1 687 215 \$ pour l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux dans la Ville de Beloeil et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction.

CA-2019-07-090

11. Octroi de contrat pour l'acquisition des appareils respiratoires (SE-2019-021) — Autorisation ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a autorisé le processus d'appel d'offres pour l'achat d'appareils respiratoires selon la résolution CA-2019-01-011 ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme Édilex pour le processus d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié sur SEAO du 30 mai 2019 au 20 juin 2019 ;

ATTENDU QUE deux fournisseurs se sont procuré les documents de soumission et qu'une seule compagnie a déposé une soumission ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin 2019 à 10 h 05 et que le rapport d'ouverture des soumissions est en annexe ;



ATTENDU QUE le Contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme sur la base des résultats des multiplications des prix unitaires par leur quantité indiquée au « Bordereau de prix », moins la valeur de rachat de l'ensemble des équipements inscrits à l'annexe 2.00 — bordereau de rachat d'équipements du formulaire de soumission. Le prix soumis incluant les taxes applicables est de 920 625,09 \$ (voir annexe).

ATTENDU QUE l'article 1.10.05 du document Régie permet d'apporter des modifications sur les quantités soumissionnées et de retirer des articles, il y a eu modification ou ratification sur trois articles :

1. L'article 2 du bordereau de soumission, la quantité de parties faciale sera de l'ordre de 156 au lieu de 160.
2. L'article 10 du bordereau de soumission, la quantité de supports pour lunette sera de l'ordre de 3 au lieu de 5.
3. L'article 19 du bordereau de soumission (banc d'essai annuel) sera retiré.

ATTENDU QUE le bordereau de prix est ajusté en fonction des articles modifiés et que le montant du contrat est de **762 280,73 \$ incluant les taxes**.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Jean-Pierre Brault ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat à la compagnie Aréo-Feu ltée, soumissionnaire conforme au devis avec les modifications apportées au prix pour un montant total de 762 280,73 \$ incluant les taxes applicables.

Autoriser le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à signer tout document à cet effet.

CA-2019-07-091

12. Signature contrat CSPQ pour achat tablettes électroniques (SE-2019-022) — Autorisation ;

ATTENDU QUE le règlement 2018-009 prévoyant un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'équipement prévoit l'acquisition de tablettes électroniques pour les véhicules d'intervention ;

ATTENDU QUE la Régie désire s'affilier avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition de tablettes électroniques pour les véhicules d'intervention ;

ATTENDU QUE la Régie doit offrir un tel équipement pour les besoins opérationnels de la Régie ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Denis Parent;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur, son substitut ou le trésorier de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à signer un contrat de service avec le Centre de services partagés du Québec pour la fourniture de 10 tablettes électroniques pour les véhicules d'intervention, pour la somme approximative de 30 000 \$.<



CA-2019-07-092

13. Vente d'une embarcation et acquisition d'une motomarine (SE-2019-024) — Autorisation

ATTENDU QUE lors du transfert des équipements, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a maintenu les 2 embarcations nautiques en service ;

ATTENDU QUE la diversité des plans d'eau du territoire et de plusieurs endroits en eau peu profonde ne permet pas l'accès avec les embarcations actuelles ;

ATTENDU QUE les embarcations actuelles nécessitent 3 pompiers pour intervenir alors que la motomarine ne nécessite que 2 pompiers, le temps de mobilisation et d'intervention lors d'un sauvetage en serait bonifié.

ATTENDU QU'UNE opportunité s'offre à la régie par la compagnie BRP, seul fabricant homologué de cette motomarine spécialisée. Cette embarcation qui devait être livrée à une municipalité du Grand Nord a été annulée. La Régie pourrait l'acheter directement du manufacturier au coût de 17 700 \$ + taxes. En comparaison, la ville de Chambly a déboursé 30 000 \$ pour une unité identique ;

ATTENDU QU'UNE planche de récupération est vendue séparément au coût approximatif de 2 800 \$+taxes.

ATTENDU QUE la Régie mettrait en vente l'embarcation portant le numéro d'unité 1525, ce qui couvrirait le coût de l'achat de ces équipements;

ATTENDU QUE les sommes ainsi économisées pourront être utilisées pour combler l'achat d'un véhicule tout-terrain afin d'effectuer le sauvetage hors route et faciliter l'évacuation des blessés lors de sauvetage en montagne.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à acquérir une motomarine directement du manufacturier ainsi que l'équipement de sauvetage spécialisé (planche de récupération) chez un distributeur autorisé, autoriser la Régie à procéder à la mise en vente de l'embarcation portant le numéro d'unité 1525 et autoriser le directeur de la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à signer tout document à cet effet.

14. Points d'information

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des documents suivants :

14.1. Liste des interventions du mois de juin 2019 ;

14.2. Étapes du programme RECIM ;



14.3. Suivi dossier « Premiers répondants ».

Madame Lavoie propose de discuter de ce dossier lors de la préparation du budget 2020.

Monsieur Dulac propose d'adopter une résolution pour demander au gouvernement d'accompagner les municipalités l'implantation du service de premiers répondants.

15. Varia

16. Période de questions du public

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.

CA-2019-07-093

17. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Jean-Pierre-Brault ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 20 h.

Yves Lessard
Président du conseil d'administration

Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration